

Association Mayenne ULM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de réunir des passionnés de l'ULM et de promouvoir les sports et loisirs de l'Aéronautique. Association à caractère éducatif, culturel, touristique et social.

I – ADHÉSION AU CLUB

Membre d'honneur : Est membre d'honneur, celui qui a rendu des services signalés à l'association ; il est dispensé de cotisation.

Membre Actif : Membre (propriétaire ou non d'une machine) détenteur d'une licence pilote ULM ou élève pilote, en capacité de bénéficier ou d'utiliser les structures du club dans le cadre de la pratique du vol ULM (terrain, hangars, assurances, animations et événements divers liés à la pratique du vol ULM).

Membre Bienfaiteur: Membre du club pilote ou non qui participe et/ou s'investit à titre bénévole pour la vie du club et pour encourager l'association.

Les membres Actifs et Bienfaiteurs versent une cotisation annuelle valable pour l'année civile en cours.

Les montants des cotisations sont fixés chaque année lors de l'assemblée générale qui a lieu au plus tard en février, voir tarifs en fin de ce document.

L'adhésion permet aux membres :

- L'inscription pour une formation au brevet de pilote ULM.
- L'utilisation de la plate-forme pour l'entraînement et la pratique de l'ULM.
- L'accès aux hangars, au club-house.
- La pratique de son sport favori dans une ambiance conviviale.
- La participation aux activités et manifestations de promotion et de soutien (balade, virade, meeting, etc. ...)

II - ENGAGEMENT ENVERS L'ASSOCIATION

La principale sollicitation de tous les membres du Club consiste à préparer la manifestation annuelle du club.

- Contribuer à la propreté générale de l'infrastructure du Club :
- Utiliser les poubelles mises à disposition
- Éviter toute accumulation de vaisselle sale dans l'évier
- Déposer les sacs poubelles dans les conteneurs de la commune
- Passer le balai dans le local d'accueil

III – BAPTÊMES

L'instructeur du club peut effectuer des baptêmes à titre commercial. Cependant, tout membre ayant une qualification biplace pourra faire des vols à but non lucratif pour les amis ou la famille.
Un pilote habilité par l'instructeur ou par le président peut aussi effectuer de baptêmes au bénéfice du club.

Il est interdit d'emmener une personne en état d'ivresse.

En cas d'incident ou d'accident, lors de ce baptême, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

IV – SÉCURITÉ

L'aire de stationnement des appareils, l'accès à la piste ainsi qu'aux hangars est interdit à toute personne étrangère aux structures, sauf accompagnée d'un membre du Club responsable des actes commis par les visiteurs.

La traversée de la route doit impérativement se faire moteur coupé.

La fermeture des barrières est obligatoire après chaque passage.

Interdiction formelle de décoller à tout pilote ayant absorbé de l'alcool ou des stupéfiants, attention également à la prise de médicaments.

Vérifier le bon état de la piste (risques de dégâts provoqués par des animaux, notamment des sangliers).

RAPPEL : POUR PRATIQUER L'U.L.M.

Conditions nécessaires :

- Brevet de pilote.
- Fiche d'identification ou formulaire de référence.
- Carte jaune d'identification (accompagnée de l'aptitude au vol à renouveler tous les 2 ans)
- Assurance R.C et Individuelle Accident.
- Port du casque de protection pilote et passager (en pendulaire).
- Documents réglementaires : se référer au mémo sécurité du pilote ULM édité par la FFPLUM.

A : SÉCURITÉ DE L'APPAREIL

Veiller à l'entretien de votre appareil et au vieillissement des éléments de sécurité.

- **Respecter le manuel d'utilisation et d'entretien délivré par le constructeur** et fourni avec la machine.

B : SÉCURITÉ DANS LES HANGARS

- Il est interdit de fumer dans les hangars
- Les ULM sont délicats à manipuler dans les hangars ! **Soyez très vigilants lors des manœuvres** et évitez les petites collisions pouvant parfois être très lourdes de conséquence (dacron et trilam).
- Le dépôt d'essence ailleurs que dans les réservoirs des appareils est interdit à l'intérieur des hangars.
- Le plein doit être réalisé à l'extérieur.
- La mise en route des moteurs est interdite à l'intérieur des hangars.

C : SÉCURITÉ AUX ABORDS ET SUR LA PISTE

- La mise en route du moteur doit se faire à régime réduit, évitant ainsi les projections de gravillons. L'hélice sera orientée hors des portes des bâtiments ainsi que des autres machines.
- La mise en progression des gaz doit se faire en étant sur sa machine.

ATTENTION A CE QUE PERSONNE NE SOIT DANS LE SECTEUR DE L'HELICE LORS DE LA MISE EN ROUTE.

→ AVANT CHAQUE DÉCOLLAGE

- Ne pas négliger la visite "Pré-vol" de l'appareil : (mini 15mn).
- Attention au public et particulièrement aux enfants.
- Ne pas démarrer plein gaz.
- Faire un point d'arrêt avant d'accéder à la piste.
- S'assurer qu'aucun aéronef ne se présente en finale et que la piste soit dégagée.
- Choisir le sens du décollage 14 ou 32 en fonction du vent.
- Procéder à l'A.C.H.E.V.E.R avant la mise des gaz.

→ PROCÉDURE D'ACCÈS AU TERRAIN et d'ATTERRISSAGE

- Verticale piste 1500 pieds QNH
- Tour de piste main gauche à 1000 pieds QNH en évitant tout survol des habitations . L'altitude du terrain est de 453 pieds (138 m)



Tarif annuel adhésions

- Membres actifs :55 euros
- Membres bienfaiteurs :35 euros
- Moins de 25 ans : Gratuit

Fait à Ambrières-les-Vallées, le 22/01/2023

Le Président
André Fouqué

Le Secrétaire
Daniel Bréhin

La Trésorière
Marie-Agnès Roquet